



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 12 Janvier 2022 Séance ordinaire

Le 05/01/2022, la convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le Mercredi 12 Janvier 2022 à 20 heures, salle du Conseil sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16/12/2021
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 45
- Questions des conseillers

PRESENTS :

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;
P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, S. ROMAIN, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, B. VASLIN conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine HAMARD Maire
C. GONDRIY, C. SIDZIMOVSKI, C. MARSAS, M. NEVES, C. SAILLEAU ayant donné pouvoir respectivement à P. DOMENECH, C. GOUINEAU, P. PAULO, J. BUCAILLE, P. BIZET, A. SERGENT.

ABSENTS : L. PIGEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric SERGENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Vote reporté à la prochaine séance

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS Point reporté à la prochaine séance

01/22 REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur Philippe DOMENECH, 1^{er} adjoint, indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Monsieur Philippe DOMENECH, 1^{er} adjoint, précise que Madame le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Monsieur Philippe DOMENECH, 1^{er} adjoint, ajoute qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à régler, en 2022, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2022 :

Budget général :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 889 871,08 €.

Conformément aux textes applicables, il est décidé de faire application de cet article à hauteur maximale de 222 467,77 € soit 25 % de 889 871,08 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Remboursement trop perçu taxe d'aménagement : 50,00 € (article 10226)
- Subvention d'équipement au département (Rue Carnot) : 32 500,00 € (article 204132)
- Terrains nus/aliénation : 1 200,00 € (article 2111)
- Travaux Réaménagement du local postal (Mission de contrôle technique) : 1 500,00 € (article 21318)
- Restructuration et sécurisation de la voirie : 36 000,00 € (article 2151)
- Candélabre accidenté : 700,00 € (article 21534)
- Renouvellement des extincteurs : 5 000,00 € (article 21568)
- Petits achats divers d'investissement : 100 000,00 € (article 2188)
- Divers travaux d'aménagement : 45 000,00 € (article 2315)

TOTAL = 221 950,00 € (inférieur au plafond autorisé de 222 467,77 €).

Budget Eau et Assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 889 285,20 €

Conformément aux textes applicables, il est décidé de faire application de cet article à hauteur maximale de 472 321,30 € soit 25 % de 1 889 285,20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Construction de la Station d'épuration : 157 000,00 € (article 2313)
- Réhabilitation réseaux assainissement : 93 000,00 € (article 2315)

TOTAL = 250 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 472 321,30 €).

02/22 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DU LOIRET

Monsieur Philippe DOMENECH, 1^{er} Adjoint informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de la F.P.T. du Loiret, qui prend fin au 31 décembre 2021.

Les conditions d'intervention étant inchangées et le taux de cotisation maintenu à 0.33 %, Monsieur Philippe DOMENECH propose de renouveler l'adhésion de la commune d'Ouzouer-sur-Loire à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'adhésion de la commune d'Ouzouer-sur-Loire au service de médecine préventive du Centre départemental de Gestion de la F.P.T. du Loiret.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente adhésion.

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Magali HENRIQUES
 - Remerciements de l'Association « pour Clara » pour toute l'aide apportée au vide grenier.
- ❖ Jean-Christophe LAMBERT
 - Report des Vœux du Conseil et du spectacle personnel et élus (date non définie)
- ❖ Remerciements de Monsieur et Madame LAYE pour l'envoi du bon d'achat de Noël et présentation des vœux à toute l'équipe municipale.

Séance levée à 20h30